



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
22 octobre 2012
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Rapports initiaux des États parties devant être soumis
en 2003

Saint-Siège^{*, **}

[17 mai 2010]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition

** Les annexes sont reproduites telles quelles, dans la langue originale seulement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Le Saint-Siège et le droit international.....	4–5	3
III. Considérations d'ordre général par rapport à la Convention.....	6–10	4
IV. Affirmation des droits de l'enfant dans les enseignements et les activités du Saint-Siège eu égard au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.....	11–44	6
A. Mesures d'ordre général	11–17	6
B. Prévention (art. 1 ^{er} , 2, 4 2) et 6 2).....	18–30	7
C. Mesures d'interdiction (art. 1 ^{er} à 4)	31–32	11
D. Protection, réadaptation et réinsertion (art. 6 3).....	33–39	12
E. Assistance et coopération internationales (art. 7).....	40–44	15
 Annexes		
I. Message of His Holiness Pope John Paul II for the XXIX World Day of Peace		17
II. Message of the Holy Father John Paul II to the Under-Secretary-General of the United Nations Organization Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflicts		23
III. Message of His Holiness Pope Benedict XVI for the celebration of the World Day of Peace		24

I. Introduction

1. Le Saint-Siège a déposé, le 24 octobre 2001, les instruments de ratification des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC). Il était ainsi le septième État à ratifier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
2. Le Saint-Siège soumet son rapport initial en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 8 du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Tout renseignement nouveau concernant l'application des Protocoles facultatifs sera inclus dans le rapport périodique du Saint-Siège au titre de la Convention.
3. Le Saint-Siège prend bonne note des directives applicables concernant les rapports initiaux devant être présentés au titre du Protocole facultatif, telles qu'elles ont été publiées sous la cote CRC/C/OPAC/2 (19 octobre 2007). Il en a tenu compte dans toute la mesure possible, compte tenu de son caractère propre.

II. Le Saint-Siège et le droit international

4. Le Saint-Siège est un sujet souverain de droit international, doté d'une personnalité juridique *sui generis* inhérente à sa nature et indépendante de toute autorité ou juridiction. Il entretient des relations diplomatiques avec 177 États et participe en qualité de membre ou d'observateur permanent aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de plusieurs institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi que de diverses organisations intergouvernementales de caractère universel ou régional:
 - a) Le droit interne de l'Église catholique définit le Saint-Siège comme le gouvernement de l'Église universelle, composé du pontife romain et des institutions qui en relèvent (cf. Code de droit canonique, canon 361; cf. Code des canons des Églises orientales, canon 48);
 - b) Le Saint-Siège exerce également sa souveraineté sur le territoire de l'État de la Cité du Vatican, créé en 1929 afin d'assurer au Saint-Siège une indépendance et une souveraineté absolues et visibles pour l'accomplissement de sa mission morale dans le monde, y compris l'ensemble des mesures relevant des relations internationales (cf. Traité de Latran, préambule et art. 2 et 3);
 - c) La personnalité internationale du Saint-Siège n'a jamais été confondue avec celle des territoires sur lesquels il exerce sa souveraineté temporelle (à savoir les États pontificaux de 754 à 1870 et l'État de la Cité du Vatican depuis 1929). En effet, depuis la fin des États pontificaux traditionnels en 1870 et jusqu'à la création de l'État de la Cité du Vatican en 1929, le Saint-Siège a continué d'agir en tant que sujet de droit international en concluant des concordats et des traités internationaux avec des États, en prenant part à des conférences internationales, en menant des missions de médiation et d'arbitrage, et en exerçant son droit de légation actif et passif.
5. Lorsque le Saint-Siège ratifie un instrument international ou y adhère conformément au droit et aux usages internationaux, il entend ainsi manifester son autorité morale et encourager les États à ratifier le même traité et honorer les obligations s'y rapportant. En effet, au sein de la communauté internationale, le Saint-Siège développe les principes juridiques, sociaux et moraux, fondés sur la saine raison, qui s'adressent à l'humanité tout entière et non pas seulement aux catholiques. Comme le montre l'évolution des droits de l'homme, la vie internationale ne peut pas se passer de valeurs morales communes de nature objective. Pour sa part, le Saint-Siège agit autant qu'il le peut pour faire prévaloir les

principes moraux et les conditions propres à garantir la paix, la justice et le progrès social dans le souci du respect et de la promotion toujours plus affirmés de la personne humaine et de ses droits.

III. Considérations d'ordre général par rapport à la Convention

6. Le Saint-Siège réaffirme son soutien à la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), laquelle précise que «l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance» (Convention relative aux droits de l'enfant (1989), al. 9 du préambule; Déclaration des droits de l'enfant (1959), al. 3 du préambule).

7. Le Saint-Siège réaffirme ses trois réserves et sa déclaration interprétative, formulées en accord avec l'article 51 de la Convention. Il les a jugées nécessaires compte tenu du fait que la Convention constitue «le fondement minimum sur lequel l'accord peut être atteint, et comporte par conséquent des domaines pour lesquels les parties ne manifestent pas leur entière satisfaction» (CRC/C/3/Add.27, par. 14).

8. À propos des réserves, le Saint-Siège «interprète le membre de phrase "L'éducation et les services en matière de planification familiale", au paragraphe 2 de l'article 24, comme désignant seulement les méthodes de planification familiale qu'il juge moralement acceptables, c'est-à-dire les méthodes naturelles de planification familiale». Le Saint-Siège «interprète les articles de la Convention de manière à sauvegarder les droits primordiaux et inaliénables des parents en ce qui concerne en particulier l'éducation (art. 13 et 28), la religion (art. 14), l'association avec autrui (art. 15) et la vie privée (art. 16)». La troisième réserve du Saint-Siège est «que l'application de la Convention soit compatible en pratique avec la nature particulière de l'État de la Cité du Vatican et des sources de son droit objectif (art. 1, loi du 7 juin 1929, N. II (telle que modifiée par la loi du 1^{er} octobre 2008, N. LXXI)) et, compte tenu de son étendue limitée, avec sa législation en matière de citoyenneté, d'accès et de résidence» (voir le site Web officiel des Nations Unies: <http://www2.ohchr.org/french/bodies/ratification/11.htm#reservations>).

9. S'agissant de la déclaration interprétative, le Saint-Siège considère la Convention comme «un instrument approprié et louable visant à protéger les droits et intérêts des enfants...». Le Saint-Siège «reconnait que la Convention consacre dans un texte des principes précédemment adoptés par l'Organisation des Nations Unies et qu'une fois en vigueur en tant qu'instrument ratifié, elle sauvegardera les droits de l'enfant avant comme après la naissance ainsi qu'il est expressément affirmé dans la Déclaration des droits de l'enfant (al. 3 du préambule) et répété dans le neuvième alinéa du préambule de la Convention. Le Saint-Siège a le ferme espoir que c'est à la lumière du neuvième alinéa du préambule que le reste de la Convention sera interprété, conformément à l'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969. En adhérant à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Saint-Siège entend exprimer à nouveau sa préoccupation constante pour le bien-être des enfants et des familles. Étant donné sa nature et sa position particulières, le Saint-Siège, en adhérant à cette convention, n'entend s'écarter d'aucune façon de sa mission spécifique, qui a un caractère religieux et moral» (voir le site Web officiel des Nations Unies: <http://www2.ohchr.org/french/bodies/ratification/11.htm#reservations>).

10. S'agissant des droits de l'enfant, le Saint-Siège, en adhérant à son ordre juridique, réaffirme les convictions qu'il exprime de longue date et, à cet égard, réitère la déclaration faite dans son rapport initial au Comité des droits de l'enfant, et qu'il a récemment réaffirmée dans son rapport initial sur l'application du Protocole facultatif à la Convention

relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/OPSC/VAT/1):

a) *La dignité de l'enfant.* Les droits de l'enfant découlent de sa dignité propre en sa qualité de personne humaine, créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, et par nature dotée d'intelligence et de libre arbitre. Dès sa conception, l'enfant est égal en dignité à tous les êtres humains (voir CRC/C/3/Add.27, par. 4);

b) *Les droits et les devoirs de l'enfant dans le contexte de la famille.* Les droits des enfants ne peuvent pas être considérés hors du contexte de la famille, cellule première et vitale de la société. C'est pourquoi la protection des droits de l'enfant ne peut déployer sa pleine efficacité que si la famille et ses droits sont pleinement respectés par le système juridique des États et celui de la communauté internationale (CRC/C/3/Add.27, par. 5; Charte des droits de la famille (1983), par. E du préambule);

c) *Les droits et les devoirs de l'enfant exigent que la famille soit particulièrement protégée et encouragée.* La famille fondée sur le mariage est une société naturelle «qui existe antérieurement à l'État ou à toute autre collectivité et possède des droits propres qui sont inaliénables». Le mariage est cette «union intime et complémentaire d'un homme et d'une femme, qui est établie par le lien indissoluble du mariage librement contracté et affirmé publiquement, et qui est ouverte à la transmission de la vie» (CRC/C/3/Add.27, par. 6; Charte des droits de la famille (1983), par. A et B du préambule);

d) *Le bien-être de l'enfant.* De toute évidence, les enfants doivent être protégés dans les cas où il est établi que des atteintes à leurs droits (par exemple, délaissement, mauvais traitements physiques ou sévices sexuels, violences) ont été commises au sein de la famille. Au-delà de ces cas, néanmoins, les autorités civiles ne doivent pas intervenir dans la famille ni s'ingérer dans les droits et les devoirs des parents, qui sont présumés agir pour le bien-être de leur enfant, en particulier pour ce qui concerne les soins primaires, la religion, l'éducation, l'association avec autrui et la vie privée (CRC/C/3/Add.27, par. 16 b));

e) *Droit à la vie de l'enfant et devoirs et droits des parents.* L'être humain a un droit inhérent à la vie à tout moment de son développement, depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle, en quelque état qu'il se trouve (par exemple, maladie, handicap ou misère). Et les parents ont le devoir et le droit premiers et inaliénables de veiller à ce que le droit à la vie de leur enfant soit respecté (par exemple, l'avortement et l'exploitation expérimentale de l'embryon humain sont des violations directes du droit fondamental à la vie) (voir CRC/C/3/Add.27, par. 7; Charte des droits de la famille (1983), art. 4);

f) *Droit de l'enfant à l'éducation et devoirs et droits des parents.* Chaque enfant a, en vertu de sa dignité propre en tant que personne humaine, le droit inaliénable à l'éducation. Et les parents ont le devoir et le droit premiers et inaliénables d'éduquer leurs enfants, ce qui implique le droit de choisir librement les écoles ou autres moyens nécessaires suivant leurs convictions (par exemple, les droits des parents sont violés quand des programmes d'éducation sont imposés par l'État) (voir CRC/C/3/Add.27, par. 9; Charte des droits de la famille (1983), art. 5);

g) *Droit de l'enfant à la liberté de religion et devoirs et droits des parents.* La liberté religieuse a son fondement dans «la dignité même de la personne humaine telle que l'on fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même». Et c'est aux parents que «revient le droit de décider, dans la ligne de leur propre conviction religieuse, la formation religieuse à donner à leurs enfants» (CRC/C/3/Add.27, par. 11; Charte des droits de la famille (1983), art. 5).

IV. Affirmation des droits de l'enfant dans les enseignements et les activités du Saint-Siège eu égard au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

A. Mesures d'ordre général

1. Le pontife romain et ses dicastères (directives 6, 7 et 8)

11. S'agissant du chapitre II ci-dessus, et eu égard en particulier au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le pontife romain s'est exprimé directement sur la question des enfants soldats, mais aussi sur le contexte plus large de cette question (notamment les enfants migrants, les enfants réfugiés et demandeurs d'asile, le respect du droit humanitaire, etc.).

12. Par conséquent, dans ses messages annuels, ses allocutions et ses discours, trop nombreux pour être cités ici, le pontife romain a condamné avec force l'utilisation et l'exploitation d'enfants en toute circonstance, notamment dans les conflits armés (voir ci-dessous). Il a insisté sur le besoin de programmes de prévention destinés à aider les enfants se trouvant dans une situation particulièrement vulnérable et exposés au risque d'être recrutés (par exemple les orphelins, les réfugiés mineurs non accompagnés, les enfants sans papiers, les enfants sans éducation, les enfants des rues, etc.) (voir ci-dessous). Il a en outre encouragé les mesures de protection, de réadaptation et de réintégration, notamment par la participation de ses délégués à divers forums internationaux (voir ci-dessous). De plus, il dispense un enseignement et fait procéder à des activités par l'entremise de ses différents dicastères ou départements placés sous son autorité, et en particulier: le Conseil pontifical pour la famille, le Conseil pontifical «Justice et Paix», le Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement, la Congrégation pour l'éducation catholique, et le Conseil pontifical pour les services de santé (voir ci-dessous).

13. Le pontife romain et ses dicastères encouragent également les activités qui sont accomplies par l'Église au plan local, et par les congrégations religieuses et les associations catholiques, de leur propre autorité en vertu du droit canon, et dans le respect des lois des États dans lesquels elles opèrent. En conséquence, le présent rapport souligne non seulement les enseignements et les activités du Saint-Siège, mais aussi l'assistance directe apportée – au niveau local – aux enfants victimes (ou aux enfants vulnérables) pour leur réadaptation physique et psychologique, et leur réinsertion sociale en accord avec le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (voir ci-dessous). L'importance de ces activités locales pour la communauté mondiale peut être inférée des observations suivantes de l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès des Nations Unies: «C'est avec intérêt que j'ai appris de M. Otunnu (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) que les premières personnes qu'il rencontre généralement lorsqu'il se rend dans une région en conflit sont des religieux, hommes et femmes, ayant voué leur existence à aider les enfants transformés en victimes par la haine des adultes et forcés de prendre part à des conflits qui les privent de leur liberté et de leur innocence.» (Symposium «Les enfants dans les conflits armés: une responsabilité de tous» (2001), coparrainé par la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés).

2. État de la Cité du Vatican (directives 2, 3, 4 et 10)

14. En plus de ce qui a déjà été dit dans les chapitres II et III ci-dessus, le point suivant mérite d'être répété: toute analyse du droit de l'État de la Cité du Vatican doit toujours se faire à la lumière de sa nature propre, à savoir que l'application de la Convention doit être

compatible dans la pratique avec la nature particulière de l'État de la Cité du Vatican et des sources de son droit objectif (art. 1, loi du 7 juin 1929, N. II) (telle qu'amendée par la loi du 1^{er} octobre 2008, N. LXXI) et – compte tenu de son étendue limitée – avec sa législation en matière de citoyenneté, d'accès et de résidence.

15. *Garde suisse pontificale*. Il n'y a au Vatican aucun organe pouvant être qualifié d'«organe militaire» ou de «forces armées». La Garde suisse pontificale est un corps de 110 gardes armés qui assure les services de sécurité pour le souverain pontife et sa résidence (Règlement disciplinaire et administratif de la Garde suisse pontificale, 2006, art. 7, 1). L'âge minimum pour entrer dans la Garde suisse pontificale est 19 ans. Il convient de noter que le corps des gendarmes est une force de police spéciale, dotée de responsabilités générales en termes de sécurité et d'ordre public, qui assume l'ensemble des obligations régulières d'une force de police (loi du 16 juillet 2002, N. CCCLXXXIV, art. 13 3)), et que l'âge minimum requis pour en faire partie est 21 ans (décret du 3 mai 1995, N. CCXXXI, art. 9 4)).

16. *Déclaration au titre de l'article 3 (directive 5)*. En adhérant au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Saint-Siège a déclaré ce qui suit: «Au sujet du paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole, le Saint-Siège fait savoir que, pour ce qui concerne l'État de la Cité du Vatican, le Règlement de la Garde suisse pontificale, approuvé en 1976, établit que le recrutement de ses membres ne peut se faire que sur une base volontaire et que l'âge minimum est fixé à 19 ans.»

17. Étant donné que l'État de la Cité du Vatican n'a pas de forces armées et pas davantage de militaires en tant que tels, le reste du rapport sera centré sur les enseignements et les activités du Saint-Siège dans le monde.

B. Prévention (art. 1^{er}, 2, 4 2) et 6 2))

18. S'agissant en particulier du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, article 6 1), 2), et des directives 15 et 17, le Saint-Siège a manifesté son appui au Protocole par le fait même de l'avoir ratifié, et a exhorté les autres États à le ratifier eux aussi. En 2001, l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies a souligné que la ratification par le Saint-Siège des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant était un signe de plus de l'importance primordiale qu'il accorde à la protection des droits humains des enfants et à la promotion de leur bien-être. En déposant ses instruments de ratification, le Saint-Siège encourage tous les autres États à se rallier à lui pour promouvoir la protection juridique des enfants en ratifiant les Protocoles ou en y adhérant (Symposium «Les enfants dans les conflits armés: une responsabilité de tous» (2001), coparrainé par la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés).

1. Éducation à la paix dans la famille

19. Le Saint-Siège voit l'éducation des enfants au sein de la famille comme un maillon indispensable de la lutte contre les «causes profondes» des problèmes dont traite le Protocole facultatif (préambule, par. 16).

20. Le Saint-Siège favorise les activités qui tendent à protéger et renforcer la famille et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants aux valeurs qui se fondent sur une vraie compréhension de la personne humaine. L'amour authentique et la paix, par exemple, se construisent jour après jour et, pour prévenir les conflits, la violence et l'exploitation, ils doivent être profondément enracinés dans le cœur de chaque personne humaine. C'est de cette manière que l'éducation à la paix a le plus de chance de produire un effet et une

influence durables, non seulement sur les membres de la famille au sens restreint, mais aussi sur la communauté au sens le plus large (par exemple les autres familles, les groupes intermédiaires et les communautés politiques, tant au plan interne qu'au plan international).

21. Les femmes en particulier jouent un rôle important en tant qu'«enseignantes de la paix», en raison du rôle spécial que Dieu leur a confié. La relation privilégiée de la femme avec l'enfant, dès la conception, permet le développement de liens de nature unique entre la mère et l'enfant, et, sur cette base, une éducation à la paix construite sur l'acquisition de notions authentiques de vérité, de justice, de liberté et de solidarité. En conséquence, le Saint-Siège encourage les femmes à embrasser la dignité intrinsèque que leur confère la qualité d'être humain créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, à nourrir en leur sein un sentiment profond de paix fondé sur le désir de répondre à l'amour de Dieu et à amener ceux qui les entourent – enfants, époux, proches, et communauté au sens large – sur le chemin de la paix (pape Jean-Paul II, message pour la Journée mondiale de la paix, 1^{er} janvier 2003, par. 3; Jean-Paul II, message pour la Journée mondiale de la paix, 1^{er} janvier 1995, par. 2, 5).

2. Éducation à la paix dans les écoles

22. On dénombre quelque 250 000 écoles catholiques dans le monde, comptant plus de 42 millions d'étudiants (voir l'Office international pour l'enseignement catholique, OIEC, 2006). L'enseignement qui y est délivré se déroule à deux niveaux. Le premier niveau concerne les soins «préventifs» devant être prodigués par une éducation scolaire formelle. Le second niveau est centré sur le secours ou la résolution de problèmes que permet une éducation informelle, quoique en étroite relation avec l'éducation scolaire. Les activités décrites ci-après sont encouragées par le Saint-Siège, mais accomplies par l'Église au plan local, les congrégations religieuses, les associations catholiques et les fidèles laïques, agissant de leur propre autorité en vertu du droit canon, et compte dûment tenu de la législation des États respectifs dans lesquels ces activités sont déployées. De nombreuses écoles catholiques opèrent dans des régions où la liberté de religion n'est pas respectée, d'où la priorité donnée à l'éducation à la paix et au dialogue. Les exemples qui suivent méritent particulièrement d'être soulignés (voir la conférence de presse sur la présentation, par la Congrégation de l'enseignement catholique, du document «Éduquer ensemble dans l'école catholique – une mission partagée par les personnes consacrées et les fidèles laïques», 2007).

23. Au Liban, le principal objectif des écoles catholiques est de guider les jeunes vers le dialogue et la collaboration entre musulmans et chrétiens. Les 210 000 étudiants du pays se répartissent entre 18 confessions religieuses différentes, à savoir 63 % de catholiques, 12,6 % de chrétiens d'autres confessions et 24,4 % de non-chrétiens, pour la plupart musulmans. Dans certaines régions du pays, les non-catholiques constituent 99 % des étudiants inscrits dans les écoles catholiques.

24. La Terre sainte (État d'Israël, territoires palestiniens, Royaume de Jordanie) compte en tout 11 millions d'habitants environ. Parmi eux, 280 000 sont chrétiens, dont 40 000 catholiques. Parmi ceux qui fréquentent des écoles catholiques, 55 % sont chrétiens et 45 % non chrétiens, en majorité musulmans, et un petit nombre d'étudiants sont de confession juive:

a) À «*El Mutran Nazareth*», l'école Saint-Joseph compte environ 1 200 étudiants chrétiens et musulmans. Le programme d'enseignement est basé sur l'éducation à la paix, l'apprentissage de la cohabitation et l'acceptation des différences. L'origine de cette école est en elle-même un témoignage de plus de la mission qu'elle s'est donnée, si l'on considère qu'elle a été fondée par le prêtre grec melkite Fr. P. Emile Shoufani, en signe de réconciliation après l'assassinat de son père;

b) À Jérusalem, le «Schmidts Girls College», fondé en 1886 pour de jeunes femmes, compte 5 000 étudiantes âgées de 4 à 19 ans, dont les deux tiers sont musulmanes.

25. En Bosnie, durant la guerre des Balkans, l'archidiocèse de Sarajevo a fondé trois écoles catholiques baptisées «Écoles pour l'Europe» avec pour objectif d'accueillir des étudiants serbes, croates et musulmans. C'est un exemple réussi d'éducation par le dialogue, le respect réciproque et l'acceptation, et aussi de participation parentale. Ces écoles avaient au départ une fréquentation de 1 600 étudiants seulement. Aujourd'hui, on dénombre plus de 10 000 étudiants dans 15 écoles catholiques.

26. Au Maroc, l'ECAM (Enseignement catholique au Maroc) a mis au point un programme d'enseignement catholique qui promeut la formation intégrale de l'étudiant. À l'heure actuelle, on dénombre 17 centres scolaires totalisant des milliers d'étudiants, tous musulmans. Ces établissements comptent 600 éducateurs, presque tous marocains, et 17 directeurs, hommes et femmes (français et libanais, musulmans et chrétiens). Ce projet est inspiré par les valeurs chrétiennes telles qu'elles sont vécues dans la communauté locale.

27. Au Népal, où la majorité de la population est de religion hindoue, on ne dénombre que 6 000 catholiques sur une population de 23 millions d'habitants. En 2004, deux missionnaires se sont vu remettre un prix par le Roi pour leur engagement dans le domaine de l'éducation. L'un était le directeur de l'école Sainte-Marie et l'autre le fondateur du collège Saint-Xavier, le seul collège catholique du Népal. Ils ont été récompensés pour leur contribution à la vie sociale, économique et culturelle et au développement de la population népalaise. Cette gratification, conférée par un pays à majorité hindoue, est un signe de reconnaissance de l'enseignement dispensé par l'école catholique qui, grâce à un programme d'étude de qualité, promeut les relations mutuelles par le biais de l'éducation dans une cohabitation pacifique.

28. À Dakar, au Sénégal, les pères maristes ont créé en 1949 l'école catholique Sainte Marie de Hann, puis, en 1977, lui ont donné un statut équivalent à celui des lycées français situés hors du territoire métropolitain. Aujourd'hui, l'école est fréquentée par 3 500 étudiants et 170 enseignants. Elle est ouverte aux garçons comme aux filles de l'Afrique de l'Ouest francophone, indépendamment de toute considération de confession religieuse ou de milieu socioéconomique. Les pères maristes se sont finalement retirés de cette initiative, et les diocèses, avec l'aide des fidèles laïques, ont pris la relève en en conservant le style et l'esprit. Cette école, qui a reçu le prix de l'UNESCO, suit un programme éducatif axé sur l'éducation à la paix et la promotion du dialogue entre les différentes cultures, avec pour objectif de construire un monde fondé sur la fraternité.

29. En Afrique du Sud, le Collège du Sacré-Cœur, situé dans la banlieue de Johannesburg, est ouvert depuis 1976 à toute personne, quelle que soit sa race. Il dispense son enseignement dans le but précis de combattre la discrimination raciale. Dans les années 1990, sur quelque 1 200 étudiants, 42 % étaient catholiques, Caucasiens et Africains, 37 % appartenaient à d'autres confessions chrétiennes, 14 % étaient musulmans, dont la majorité d'origine asiatique ou proche-orientale, 5 % étaient Hindous et 1 % Hébreux.

3. Éducation à la paix dans la société et la communauté mondiale

30. Le Saint-Siège a adopté une approche intégrale du problème des enfants impliqués dans les conflits armés en favorisant la paix et le dialogue par le biais de ses messages, de ses allocutions, de ses écrits et de ses activités. Les points ci-après témoignent de l'approche générale du Saint-Siège:

a) Le Saint-Siège utilise son leadership moral et religieux pour promouvoir les valeurs universelles de l'esprit humain qui constituent les quatre piliers d'une société pacifique: la vérité, la justice, l'amour et la liberté (cf. pape Jean XXIII, *Pacem in Terris*,

1963; pape Jean-Paul II, message pour la Journée mondiale de la paix, 2003). À cette fin, il encourage le développement de l'ensemble de la personne humaine, une unité corps-âme englobant à la fois la dimension spirituelle et la dimension matérielle. Il promeut l'évaluation morale et éthique, dans tous les domaines de la connaissance (notamment économique, politique, culturelle et sociale), en prenant appui sur le vrai bien et le vrai développement de tout l'homme et de tous les hommes. Il démasque également les idéologies qui dégradent la personne humaine et son développement intégral (cf. pape Benoît XVI, *Caritas in Veritate*, 2009, par. 14 à 18, 31);

b) Comme indiqué dans les paragraphes 19 à 21 ci-dessus, le Saint-Siège promeut une vie familiale saine, profonde communion de vie et d'amour, fondée sur le mariage entre un homme et une femme, qui constitue «le lieu premier d'humanisation de la personne et de la société» et de ce fait qualifié avec raison de «première société naturelle». Cette institution divine, fondement de la vie des personnes, constitue «le prototype de tout ordre social». On y fait l'expérience de «certaines composantes fondamentales de la paix: la justice et l'amour entre frères et sœurs, la fonction d'autorité manifestée par les parents, le service affectueux envers les membres les plus faibles parce que petits, malades ou âgés, l'aide mutuelle devant les nécessités de la vie, la disponibilité à accueillir l'autre et, si nécessaire, à lui pardonner». C'est pourquoi la famille est «la première et irremplaçable éducatrice à la paix» dans la société (pape Benoît XVI, message pour la Journée mondiale de la paix, 2008, par. 2 et 3);

c) Le Saint-Siège promeut une compréhension authentique des droits humains qui mette spécialement l'accent sur les droits de la famille, tout en mettant également en avant la «logique du don et du pardon», qui va au-delà de «donner à l'autre ce qui lui revient» pour «lui donner également ce qui est sien» (cf. pape Jean XXIII, *Pacem in Terris*, 1963; pape Jean-Paul II, message pour la Journée mondiale de la paix, 2008; pape Benoît XVI, *Caritas in Veritate*, 2009, par. 6). Le Saint-Siège plaide pour l'engagement soutenu en faveur d'une «orientation culturelle personnaliste et communautaire, ouverte à la transcendance, du processus d'intégration planétaire», et pour la communion et le partage (cf. pape Benoît XVI, *Caritas in Veritate*, 2009, par. 42, 26, 55);

d) Le Saint-Siège soutient les efforts de collaboration visant à réduire ou supprimer les facteurs de déstabilisation sociale (tels que le sous-développement, les disparités économiques, la pauvreté, les conflits armés, la prolifération d'armes de petit calibre, le manque de respect pour le droit international humanitaire ou les problèmes liés à la mobilité humaine) (cf. pape Benoît XVI, *Caritas in Veritate*, 2009). Il encourage chacun d'entre nous, spécialement par l'entremise du Conseil pontifical «Justice et Paix», à promouvoir la paix authentique et le développement humain intégral, dans ses dimensions spirituelle et matérielle;

e) Le Saint-Siège prétend que les religions peuvent et doivent être de précieux moyens pour construire une humanité de paix, parce qu'elles parlent de paix au cœur de l'homme (pape Benoît XVI, visite pastorale à Naples, et allocution aux chefs de délégations prenant part à la Rencontre internationale pour la paix, 2007). Fort de cette conviction, le Saint-Siège favorise le dialogue interreligieux au moyen de divers messages et réunions, de même que l'action du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux;

f) En bref, le contexte plus large du problème que pose la présence d'enfants dans les conflits armés concerne le sort des êtres humains les plus vulnérables qui soient, dans les situations de désordres civils et de violences. En conséquence, la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants est liée à la santé générale de la société civile qui, à son tour, dépend de la condition de sa cellule la plus fondamentale, qui est la famille naturelle, «le berceau de la vie et de l'amour» (pape Benoît XVI, message pour la Journée mondiale de la paix, 2008, par. 2).

C. Mesures d'interdiction (art. 1^{er} à 4)

31. S'agissant des articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, depuis le 1^{er} janvier 1968, le premier jour de l'année est consacré à la célébration de la Journée mondiale de la paix et, à chaque fois, le pontife romain délivre un message au monde entier. Ces messages annuels se répondent les uns aux autres en ce sens que chacun souligne un aspect différent du débat sur la paix dans ses rapports avec les droits de l'homme, le droit international, la condition féminine, etc. Presque chaque message met l'accent sur le sort malheureux qui est fait aux enfants. Deux messages de paix méritent particulièrement d'être mentionnés:

a) Dans son message de 2007 pour la Journée mondiale de la paix, «La personne humaine: cœur de la paix», le pape Benoît XVI a condamné toutes les formes d'exploitation des enfants et offert à ce problème une réponse fondée sur «un authentique humanisme intégral». Il a exhorté les personnes de bonne volonté à cultiver la conscience de la dignité transcendante de chaque homme en qualité de personne humaine créée à l'image et à la ressemblance de Dieu. Il en a tiré la conclusion nécessaire qu'«un élément fondamental de l'édification de la paix est la reconnaissance de la qualité essentielle de la personne humaine». Il a souligné avec force qu'il n'y avait aucune justification à l'utilisation d'enfants selon le bon vouloir de ceux qui font usage d'une plus grande force physique, économique, politique, technique ou militaire;

b) En 1996, le message de la Journée mondiale pour la paix était spécialement consacré aux enfants et intitulé «Donnons aux enfants un avenir de paix!». Le pape Jean-Paul II a traité en particulier du thème des enfants soldats et affirmé que les enfants avaient «le droit d'apprendre la paix», tant d'un point de vue historique que d'un point de vue pratique. Il a présenté la famille comme la première école de paix, où les enfants se voient offrir une chance réelle de construire une société fraternelle et solidaire et de devenir des «messagers de la paix». De cette façon, ils peuvent enrichir les adultes qui apprendront auprès d'eux les voies de Dieu.

32. Deux dicastères ont été particulièrement actifs dans la lutte contre le sort tragique qui est fait aux enfants dans les conflits armés:

a) Dans sa publication «Compendium de la doctrine sociale de l'Église», le Conseil pontifical «Justice et Paix» condamne clairement le recrutement et l'utilisation d'enfants comme soldats dans les hostilités et les conflits armés. Il note que ces enfants sont contraints par la force à combattre, ou bien choisissent de le faire de leur plein gré sans être pleinement conscients des conséquences, et sont de ce fait non seulement privés de l'instruction qu'ils devraient recevoir et d'une enfance normale, mais aussi entraînés à tuer. Il affirme que cela constitue un crime intolérable et que l'utilisation d'enfants soldats dans les forces combattantes de quelque nature qu'elles soient doit prendre fin (Compendium de la doctrine sociale de l'Église, 2004, par. 512);

b) Dans sa revue *People on the Move*, le Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement décrit l'utilisation et l'exploitation d'enfants dans les conflits armés comme un nouvel esclavage ou un esclavage des temps modernes. Il dépeint l'horreur de la situation que vivent les enfants soldats, met en lumière le droit international et régional interdisant la traite des enfants, souligne les activités du Saint-Siège et engage un débat sur les initiatives importantes encouragées par le Saint-Siège, en précisant toutefois qu'elles sont le fait de l'Église locale, des congrégations religieuses et des associations catholiques en Afrique, chacune agissant de sa propre autorité en vertu du droit canon, et conformément aux lois des États dans lesquels elles exercent (Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement, «A Burning Issue: Migration and New Slavery», dans *People on the Move*, n° 109 (Supplément), p. 135, avril 2009).

D. Protection, réadaptation et réinsertion (art. 6 3))

1. Le pontife romain et ses dicastères

33. Au fil des ans, le pontife romain a lancé de nombreux appels, trop nombreux pour être cités, aux fins de protéger, réadapter et réinsérer les enfants. Ses déclarations concernaient tous les enfants, y compris ceux qui sont impliqués dans des conflits armés. Les deux exemples ci-après méritent d'être mentionnés:

a) En 2010, le pape Benoît XVI a consacré aux migrants et aux réfugiés mineurs son message annuel pour la Journée mondiale du migrant et du réfugié. Dans ce message, il renvoie à la Convention relative aux droits de l'enfant, met en lumière le nombre croissant d'enfants qui émigrent seuls ou fuient leur pays, avant de plaider pour des mesures de prévention, de protection et d'accueil soigneusement coordonnées. Il lance un appel spécial aux paroisses et aux associations catholiques, «animées par un esprit de foi et de charité, afin qu'elles accomplissent de grands efforts pour répondre aux nécessités de leurs frères et sœurs» et mettent en pratique «l'Évangile de la solidarité» en témoignant «accueil et solidarité envers l'étranger, en particulier s'il s'agit d'enfants»;

b) En 2007, à l'occasion d'une visite pastorale en Ouganda, le Président du Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement a déclaré au nom du Saint-Siège que la situation dramatique des enfants soldats ne pouvait pas être considérée comme résolue simplement parce que les hostilités avaient pris fin dans un pays où ces mineurs étaient, hier encore, engagés dans des combats. La communauté internationale était invitée à cette occasion à s'impliquer face à une urgence qui restait une «question ouverte» dans bon nombre de nations où les accords négociés n'offraient aucune garantie de réinsertion sociale des ex-combattants. Comme cela avait été dit, un jeune prenant les armes était un fait contre nature. Une «mobilisation des consciences» était jugée indispensable pour assurer leur pleine intégration dans la population active, et les donateurs internationaux étaient exhortés à fournir à cet effet des fonds suffisants.

34. Des déclarations similaires ont été faites par les dicastères dans divers discours, allocutions et publications:

a) Le Conseil pontifical «Justice et Paix» déclare: «il faut fournir toute l'aide possible pour les soins, l'éducation et la réhabilitation de ceux qui ont été impliqués dans les combats» (Compendium de la doctrine sociale de l'Église, par. 512);

b) Le Conseil pontifical pour la Pastorale des migrants et des personnes en déplacement appelle la communauté mondiale à promouvoir et apporter une assistance et une protection appropriées aux ex-combattants, spécialement en vue et de leur réadaptation et de leur réinsertion, et prie instamment les membres de l'Église catholique à y prendre part, notamment les fidèles laïques, les prêtres, les religieux, les diocèses, les paroisses, les conférences épiscopales (Conseil pontifical pour la Pastorale des migrants et des personnes en déplacement, «A Burning Issue: Migration and New Slavery», dans *People on the Move*, n° 109 (Supplément) p. 135, avril 2009);

c) Le Conseil pontifical pour la Pastorale des migrants et des personnes en déplacement fournit également un matériel d'information sur cette problématique en général, dans le but de susciter une prise de conscience accrue du besoin de protection, de réadaptation et de réinsertion des enfants victimes. Il met par exemple en lumière le problème connexe que pose la facilité croissante avec laquelle les enfants peuvent se procurer des armes légères et de petit calibre. Il donne ensuite un aperçu des lois internationales et régionales, reconnaissant la situation tragique des enfants soldats en tant que question relevant des droits de l'homme. Enfin, il précise les questions pastorales, notamment celles qui ont trait à la prévention et à la réadaptation (Conseil pontifical pour la

Pastorale des migrants et des personnes en déplacement, «Hidden Displacement: Child Soldiers», dans *People on the Move*, n° 81, décembre 1999).

2. Activités locales encouragées par le Saint-Siège

35. Comme cela a été dit précédemment, le Saint-Siège propose une approche holistique et intégrée dans l'optique de stimuler la conscience tant des personnes prises individuellement que de l'humanité tout entière. Il encourage les activités déployées par l'Église locale, les congrégations religieuses et les associations catholiques, de leur propre autorité en vertu du droit canon, et conformément aux lois des États dans lesquels elles opèrent. L'approche globale du Saint-Siège se traduit au niveau local par une aide aux enfants qui ont autrefois été utilisés comme soldats en étant présents auprès d'eux, en les écoutant, en leur venant en aide, en leur apportant un soutien pour échapper aux violences sexuelles, en créant des refuges et des services de conseils axés sur la réinsertion dans la société, ou en les aidant à revenir dans leur pays d'origine avec l'espoir d'y rester (Conseil pontifical pour la Pastorale des migrants et des personnes en déplacement, «A Burning Issue: Migration and New Slavery», dans *People on the Move*, n° 109 (Supplément) p. 135, avril 2009).

36. À propos des écoles catholiques et du second niveau de formation dont il est question au paragraphe 22 ci-dessus, comme cela a déjà été dit, de nombreuses écoles ou institutions mettent surtout l'accent sur le secours ou la recherche de solutions aux problèmes par le biais d'une éducation informelle, quoique en étroite relation avec l'enseignement scolaire. De nombreuses activités pastorales sont déployées de par le monde, qui tentent de secourir les enfants ou de leur venir en aide de quelque autre façon. S'agissant plus particulièrement des enfants soldats, il convient de citer les exemples suivants:

a) *Ouganda*. Le Département ougandais de l'enseignement catholique a un projet de sauvetage et de réinsertion des enfants soldats dans le système éducatif. Ce programme, exécuté en collaboration avec les missionnaires catholiques, a obtenu des résultats remarquables. Les efforts héroïques des enseignants méritent également d'être soulignés. Par exemple, lorsque 139 filles de l'internat du collège Sainte Marie à Aboke, en Ouganda, ont été enlevées, la Vice-Présidente de l'école, une sœur missionnaire combonienne, est parvenue à en sauver 109 avant qu'elles ne disparaissent comme les 30 autres sans laisser de traces (Els de Temmerman, «The girls of Aboke: Children Abducted in Northern Uganda», 1995);

b) *Rwanda*. Le projet de la «Cité des enfants», mis sur pied avec l'aide du Conseil pontifical pour la famille, vient en aide à d'innombrables enfants abandonnés en leur apportant des services médicaux et psychologiques et une éducation (notamment morale, religieuse et culturelle), ainsi que des soins généraux et une formation. Cette initiative tient compte de l'«intérêt supérieur de l'enfant», en référence à une perspective anthropologique chrétienne et considère le bien-être de l'enfant dans le contexte de la famille. Les enfants bénéficient ainsi d'une éducation intégrale qui, sans cela, ne serait pas à leur portée. Ce projet constitue une bonne pratique de la communauté, et des projets similaires ont depuis lors été lancés dans d'autres diocèses, paroisses et institutions. À l'heure actuelle, on compte environ 12 à 14 centres familiaux offrant refuge à des enfants. La Cité des enfants compte en outre 1 centre polyvalent, 1 cuisine centrale, 1 clinique offrant des services psychosociaux pour enfants traumatisés, 1 espace pour la pratique des sports, 1 école primaire pour les enfants et 1 chapelle. Tout cela a été rendu possible par la généreuse collaboration de différents bienfaiteurs. À ce jour, on dénombre 219 enfants résidents et 131 enfants non résidents.

37. De nombreuses associations catholiques viennent en aide aux enfants soldats de leur propre autorité, comme indiqué au paragraphe 35 ci-dessus. On citera à titre d'exemple les publications suivantes de deux associations, qui méritent spécialement d'être relevées:

a) Le Service jésuite des réfugiés gère un centre de transit et d'accueil au Sud-Kivu (RDC) pour les enfants soldats ayant réussi à échapper aux groupes armés (Service jésuite des réfugiés, *Comprendre le phénomène des enfants soldats*, 2007);

b) Le groupe Pax Christi a réalisé une importante étude sur le processus de démobilisation et la réinsertion des ex-enfants soldats dans la société colombienne (Pax Christi, «A New Beginning – An Open End» 2006).

38. L'Église locale, opérant tantôt seule, tantôt en coopération avec des congrégations religieuses et des associations catholiques agissant de leur propre autorité, est également très active, comme indiqué au paragraphe 35 ci-dessus:

a) Les diverses conférences des évêques jouent un rôle important, dans la mesure où de nombreux anciens enfants soldats victimes de mauvais traitements se sont confiés en privé à des représentants de l'Église, soit par honte, soit au vu de l'absence de structures administratives civiles. C'est ainsi que la Conférence des évêques de Gambie et de Sierra Leone a publiquement dénoncé l'enlèvement d'un grand nombre d'enfants et la violence croissante dont ont été victimes les enfants au cours des six dernières années de conflit en Sierra Leone;

b) Les Bureaux diocésains pour le développement ont été spécialement actifs au Ghana, en Sierra Leone, en Ouganda et en Zambie. Ils déploient des activités ayant pour but de promouvoir le respect de la valeur et de la dignité de la vie humaine, l'aide aux victimes de la violence et la fourniture de services aux nécessiteux, notamment sous la forme de l'accès à l'éducation et à une formation religieuse imprégnée de l'esprit de solidarité. C'est ainsi qu'en 2000, le diocèse de Makeni a offert le gîte, le couvert et l'habillement à 1 000 enfants et a libéré 700 enfants soldats (Symposium «Les enfants dans les conflits armés: une responsabilité de tous» (2001)), coparrainé par la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, p. 8). Dans certains diocèses, les consultants pour la jeunesse traitent de problèmes sociaux et prêtent une attention particulière à la situation des mères adolescentes et des victimes de la violence.

39. Les activités déployées dans les pays suivants méritent particulièrement d'être relevées:

a) *République démocratique du Congo*. Le diocèse de Bunia, par l'entremise de Caritas, est actif dans la réinsertion des enfants soldats, qu'il fait bénéficier de ses conseils (Service jésuite des réfugiés, *Comprendre le phénomène des enfants soldats*, 2007);

b) *Colombie*. Pax Christi a pris part au travail d'enquête sur les différents aspects du programme gouvernemental de réinsertion et de réconciliation dans le but de déterminer les facteurs contribuant à une réinsertion réussie dans la société civile. Le rapport recommande l'implication d'autres citoyens, de groupes de la société civile, des Églises et de la communauté internationale (Pax Christi, «A New Beginning – An Open End», 2006);

c) *Libéria*. Deux centres principaux pour enfants soldats démobilisés à Monrovia sont gérés par les foyers Don Bosco de l'Église catholique. De nombreux enfants ont exprimé le souhait de retourner à l'école. Malheureusement les structures communautaires ou les établissements scolaires ont été détruits et ont besoin d'une rénovation urgente. C'est pourquoi, dans les foyers Don Bosco, l'éducation formelle et l'acquisition de compétences pratiques sont une priorité. De nombreux anciens enfants

soldats ont dû séjourner dans de tels centres de soins provisoires plus longtemps que la période maximum recommandée de douze semaines, ayant trop peur de regagner leur pays et leur communauté, lesquels ne disposent d'aucune structure pouvant les aider à se réinsérer dans leur famille et leur société;

d) *Sierra Leone*. Depuis la fin du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration, en décembre 2003, environ 72 500 ex-combattants ont été mobilisés, dont 4 750 femmes et 6 787 enfants. Les ONG catholiques sont venues en aide aux femmes et aux enfants, qui étaient tenus à l'écart des prestations liées au programme national, conçu pour les seuls combattants de sexe masculin. C'est ainsi que Caritas Makeni a mis au point un projet de réadaptation et de réintégration, comprenant un volet de génération de revenus de substitution, des services de conseils et des programmes de santé attentifs aux traditions et coutumes importantes dans le processus de guérison des traumatismes. Ce programme d'une année, qui fonctionne depuis sept ans et a permis d'accueillir environ 250 jeunes femmes chaque année, apporte aux jeunes mères des soins nourriciers leur permettant de fréquenter l'école et assure en outre un suivi en les guidant jusqu'à la fin de leur scolarité. De même, Children Associated with War, dans l'archidiocèse de Freetown, traite des besoins physiques, émotionnels et psychosociaux des enfants soldats, des mineurs non accompagnés, des filles ayant subi des sévices sexuels et des mères adolescentes. Cette organisation déploie des efforts axés sur la recherche des personnes séparées de leur famille et leur réinsertion dans les familles et les communautés. À cet effet, elle a mis au point un programme de réintégration économique et sociale en six mois, dont ont déjà bénéficié quelque 2 500 enfants;

e) *Côte d'Ivoire*. Un prêtre catholique romain gère un centre de jeunes dans le nord de la Côte d'Ivoire où il tente de réadapter d'anciens enfants soldats; ceux-ci bénéficient de services intensifs de conseils et de soins psychologiques. Ce centre pour enfants supervise en outre l'éducation et les loisirs de plusieurs centaines d'autres enfants particulièrement exposés au risque de tomber sous la coupe des hommes en armes. Enfin, le diocèse de Man a rénové un centre pour anciens enfants soldats en 2004.

E. Assistance et coopération internationales (art. 7)

40. *Session ordinaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (2007)*. Le Saint-Siège a fait valoir que l'objectif d'éliminer la violence faite aux enfants et de créer un contexte sain et constructif pour leur développement exige de la part des États et de la société qu'ils soutiennent concrètement les familles et les mettent en mesure d'accomplir leur tâche. Un effort cohérent d'élimination de la violence faite aux enfants devrait mettre fin à l'exaltation de la violence dans la culture de la société. Pour le Saint-Siège, l'éducation devient un instrument d'importance critique.

41. *Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants (2002)*. Dans son intervention, le Saint-Siège a condamné l'enlèvement des enfants et leur utilisation comme soldats ou guérilleros. Il a qualifié ces fléaux d'affront et de scandale pour l'humanité, ajoutant qu'ils ne pourraient pas rester impunis.

42. *Collaboration avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (2001)*. Un exemple parmi d'autres: la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ont coparrainé le symposium «Les enfants dans les conflits armés: une responsabilité de tous» (2001).

43. *Allocutions aux ambassadeurs près le Saint-Siège.* Le 29 mai 2008, lorsque le pape Benoît XVI a accepté les lettres de créances de l'Ambassadeur de la République socialiste démocratique de Sri Lanka, il a relevé «la tendance déplorable à recruter des enfants pour les envoyer au combat ou les impliquer dans des activités terroristes». Il a ajouté: «de telles pratiques doivent être condamnées dès le départ car elles bloquent inévitablement le développement moral des enfants, leur laissant des cicatrices qui dureront toute leur vie, et lacèrent la fibre morale de la société elle-même. Jésus a admonesté les hommes et les femmes à éviter de scandaliser ces “petits” (cf. Lc 17:2), en apprenant également aux adultes à imiter leur vertu et leur pureté (cf. Mt 18:2)». Il a imploré les responsables de Sri Lanka et du monde entier à rester vigilants afin qu'aucun compromis ne soit fait à cet égard.

44. *Autres conférences et réunions internationales.* Les représentants des dicastères ont participé à diverses conférences et réunions mettant spécifiquement l'accent sur la sollicitude pastorale de l'Église concernant les droits de l'enfant dans des situations d'exploitation et de combat. À cet égard, on citera plus particulièrement les exemples suivants:

a) *Réfugiés, demandeurs d'asile, migrants, et sort tragique réservé aux enfants.* En juin 2006, les membres du Conseil pontifical «Justice et Paix» se sont exprimés à l'occasion d'une manifestation au cours de laquelle a été lancée la Coalition internationale contre la détention de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants, composée de 100 groupes de défense des droits de l'homme originaires de 36 pays représentant tous les continents. Parmi les groupes participants se trouvaient ceux qui s'occupent spécialement des problèmes que rencontrent les enfants réfugiés, particulièrement exposés aux risques d'exploitation de toute nature, y compris l'enrôlement de force. Tous les groupes ont cherché des formules de substitution à la mise en détention des migrants et des réfugiés, pénalisant des êtres humains qui manquent de tout. Comme l'a dit le Conseil pontifical, «la détention arbitraire empoisonne la société humaine. Elle blesse aussi bien ceux qui la pratiquent que ceux qui la subissent»;

b) *Traite des êtres humains: enfants, stupéfiants, armes.* En novembre 2006, des représentants du Conseil pontifical «Justice et Paix» ont pris part à la Conférence interparlementaire parrainée par l'Institute for Religion and Public Policy. Lors des débats, des craintes ont été exprimées à propos de la traite des êtres humains et du commerce de stupéfiants et d'armes, et de la mesure dans laquelle ces problèmes touchent les femmes et les enfants. Cette conférence a en outre relevé que la liberté de religion avait un rôle important à jouer dans la quête de la paix authentique et de la stabilité, comme du respect et de la compréhension mutuels. De nombreuses organisations catholiques à but non lucratif et autres associations chrétiennes ont souligné leur rôle respectif dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'aide et la protection des victimes. Il a été noté que, dans de nombreux cas, les efforts déployés par ces organisations et associations avaient commencé longtemps avant que ne s'impliquent les autorités publiques.

Annexes

Annexe I

Message of His Holiness Pope John Paul II for the XXIX World Day of Peace

1 January 1996

Let us Give Children a Future of Peace

1. At the end of 1994, the International Year of the Family, I wrote a Letter to the children of the whole world, asking them to pray that humanity would increasingly become God's family, living in harmony and peace. I have frequently expressed my heartfelt concern for children who are victims of armed conflicts and other kinds of violence, and I have not failed to call these serious situations to the attention of world public opinion.

At the beginning of this new year, my thoughts turn once again to children and to their legitimate hope for love and peace. I feel bound to mention in a particular way children who are suffering and those who often grow to adulthood without ever having experienced peace. Children's faces should always be happy and trusting, but at times they are full of sadness and fear: how much have these children already seen and suffered in the course of their short lives!

Let us give children a future of peace! This is the confident appeal which I make to men and women of good will, and I invite everyone to help children to grow up in an environment of authentic peace. This is their right, and it is our duty.

Children who are victims of war

2. I begin by thinking of the great crowds of children whom I have met during the years of my Pontificate, especially during my Apostolic Visits to every continent: joyful children who are full of happiness. My thoughts turn to them at the beginning of this new year.

It is my hope that all children of the world will be able to begin 1996 in happiness and to enjoy a peaceful childhood, with the help of responsible adults.

I pray that everywhere a harmonious relationship between adults and children will promote a climate of peace and authentic well-being. Sadly, many of the world's children are innocent victims of war. In recent years millions of them have been wounded or killed: a veritable slaughter.

The special protection accorded to children by international law¹ has been widely disregarded, and the dramatic increase of regional and inter-ethnic conflicts has made it difficult to implement the protective measures called for by humanitarian regulations. Children have even become targets of snipers, their schools deliberately destroyed, and the hospitals where they are cared for bombed. In the face of such horrendous misdeeds, how

¹ Cf. United Nations Convention of 20 November 1989 on the rights of children, especially Article 38; the Fourth Geneva Convention of 12 August 1949 for the protection of civilians in wartime, Article 24; Protocols I and II of 12 December 1977, etc.

can we fail to speak out with one voice in condemnation? The deliberate killing of a child is one of the most disturbing signs of the breakdown of all respect for human life.² In addition to the children who have been killed, my thoughts also turn to those who have been maimed during or after these conflicts. I likewise think of young people who are systematically hunted down, raped or killed during so-called “ethnic cleansings”.

3. Children are not only victims of the violence of wars; many are forced to take an active part in them. In some countries of the world it has come to the point where even very young boys and girls are compelled to serve in the army of the warring parties. Enticed by the promise of food and schooling, they are confined to remote camps, where they suffer hunger and abuse and are encouraged to kill even people from their own villages. Often they are sent ahead to clear minefields. Clearly, the life of children has little value for those who use them in this way!

The future of young people who have taken up arms is often compromised.

After years of military service, some are simply discharged and sent home, where they often fail to fit into civilian life. Others, ashamed of having survived when their companions have not, frequently end up as criminals or drug addicts. Who knows what nightmares must continue to afflict them! Will their minds ever be free of the memories of violence and death?

The humanitarian and religious organizations which attempt to relieve these inhuman sufferings deserve heartfelt respect. Thanks are also owed to those generous individuals and families who welcome orphans with love, and do everything they can to heal their traumas and to help them to fit once more into the communities from which they came.

4. The memory of the millions of children who have been killed, and the sad faces of so many others who are suffering compel us to take every possible measure to safeguard or re-establish peace, and to bring conflicts and wars to an end.

Before the Fourth World Conference on Women which took place in Beijing last September, I asked Catholic charitable and educational institutions to adopt a co-ordinated strategy which gives priority to issues concerning children and young women, especially those most in need.³ Now I wish to renew that appeal, and to extend it in a special way to Catholic institutions and organizations which deal with children. I ask them to help girls who have suffered as a result of war and violence, to teach boys to acknowledge and respect the dignity of women, and to help all children to rediscover the tenderness of the love of God who took flesh, and who by dying left the world the gift of his peace (cf. Jn 14:27).

I will continue to point out that all, from the most prominent international organizations to local associations, from Heads of State to ordinary citizens, in everyday actions and at the most significant moments of life, are called upon to make a contribution to peace and to give no support to war.

Children who are victims of various forms of violence

5. Millions of children suffer from other kinds of violence present both in poverty-stricken and in developed societies. These kinds of violence are often less obvious, but they are no less terrible.

² Cf. John Paul II, Encyclical Letter *Evangelium vitae* (25 March 1995), n. 3: AAS 87 (1995), 404.

³ Cf. Message to the Delegation of the Holy See at the Fourth World Conference on Women (29 August 1995): *L'Osservatore Romano*, 30 August 1995, p. 1.

The International Summit for Social Development which took place this year in Copenhagen stressed the connection between poverty and violence,⁴ and on that occasion States committed themselves to a greater battle against poverty through initiatives at the national level, beginning in 1996.⁵ Similar suggestions were made by the earlier World Conference of the United Nations on Children, held in New York in 1990. Poverty is indeed the cause of inhuman living and working conditions. In some countries children are forced to work at a tender age and are often badly treated, harshly punished, and paid absurdly low wages.

Because they have no way of asserting their rights, they are the easiest to blackmail and exploit.

In other circumstances children are bought and sold,⁶ so that they can be used for begging or, even worse, forced into prostitution, as in the case of so-called "sex tourism". This utterly despicable trade degrades not only those who take part in it but also those who in any way promote it. Some do not hesitate to enlist children in criminal activities, especially the selling of narcotics, thus exposing them to the risk of personal involvement in drug use.

Many children end up with the street as their only home. Having run away, or having been abandoned by their families, or never having known a family environment, these young people live by their wits and in a state of total neglect, and they are considered by many as refuse to be eliminated.

6. Sadly, violence towards children is found even in wealthy and affluent families. Such cases are infrequent, but it is important not to overlook them. Sometimes children are taken advantage of and suffer abuse within the home itself, at the hands of people whom they should be able to trust, to the detriment of their development.

Many children are also compelled to endure the trauma caused by fighting between their parents, or by the actual breakup of the family. Concern for the children's welfare does not prevent solutions which are often dictated by the selfishness and hypocrisy of adults. Behind an appearance of normality and peacefulness, masked even further by an abundance of material possessions, children are at times forced to grow up in dismal loneliness, without firm and loving guidance and a suitable moral formation. Left to themselves, such children usually find their main contact with reality in television programmes which often present unreal and immoral situations which they are still too young to assess properly.

It is no wonder if this kind of widespread and pernicious violence also has its effect on their young hearts, changing their natural enthusiasm into disillusionment or cynicism, and their instinctive goodness into indifference or selfishness. When young people chase after false ideals, they can experience bitterness and humiliation, hostility and hatred, absorbing the discontent and emptiness all around them. Everyone is well aware of how childhood experiences can have profound and sometimes irreparable consequences on an individual's whole life.

It can hardly be hoped that children will one day be able to build a better world, unless there is a specific commitment to their education for peace. Children need to "learn peace": it is their right, and one which cannot be disregarded.

⁴ Cf. Copenhagen Declaration, n. 16.

⁵ Cf. Programme of Action, Chapter II.

⁶ Cf. Programme of Action, n. 39 (e).

Children and hope for peace

7. I have sought to emphasize strongly the often tragic conditions in which many children are living today. I consider this my duty: they will be the adults of the Third Millennium. But I have no intention of yielding to pessimism or ignoring the signs of hope. How can I fail to mention, for example, the many families in every part of the world in which children grow up in an atmosphere of peace? And how can we not note the efforts being made by so many individuals and organizations to enable children in difficulty to grow up in peace and happiness? Public and private associations, individual families and particular communities have taken initiatives the only purpose of which is to help children who have suffered some traumatic event to return to a normal life. In particular, educational programmes have been developed for encouraging children and young people to use fully their personal talents, in order to become true peacemakers.

There is also a growing awareness in the international community which, in recent years, despite difficulties and hesitation, has made efforts to deal decisively and systematically with problems connected with childhood.

The results achieved thus far encourage us to continue these praiseworthy endeavours. If children are properly helped and loved, they themselves can become peacemakers, builders of a world of fraternity and solidarity. With their enthusiasm and youthful idealism, young people can become “witnesses” and “teachers” of hope and peace to adults. Lest these possibilities be lost, children should be offered, in a way adapted to their individual needs, every opportunity for a balanced personal growth.

A peaceful childhood will enable boys and girls to face the future with confidence. Let no one stifle their joyful enthusiasm and hope.

Children in the school of peace

8. Little children very soon learn about life. They watch and imitate the behaviour of adults. They rapidly learn love and respect for others, but they also quickly absorb the poison of violence and hatred. Family experiences strongly condition the attitudes which children will assume as adults. Consequently, if the family is the place where children first encounter the world, the family must be for children the first school of peace.

Parents have an extraordinary opportunity to help their sons and daughters to become aware of this great treasure: the witness of their mutual love. It is by loving each other that they enable the child, from the very first moment of its existence, to grow up in peaceful surroundings, imbued with the positive values which make up the family’s true heritage: mutual respect and acceptance, listening, sharing, generosity, forgiveness. Thanks to the sense of working together which these values foster, they provide a true education for peace and make the child, from its earliest years, an active builder of peace.

Children share with their parents and brothers and sisters the experience of life and hope. They see how life’s inevitable trials are met with humility and courage, and they grow up in an atmosphere of esteem for others and respect for opinions different from their own.

It is above all in the home that, before ever a word is spoken, children should experience God’s love in the love which surrounds them. In the family they learn that God wants peace and mutual understanding among all human beings, who are called to be one great family.

9. Besides the basic education provided by the family, children have a right to a specific training for peace at school and in other educational settings.

These institutions have a duty to lead children gradually to understand the nature and demands of peace within their world and culture. Children need to learn the history of peace and not simply the history of victory and defeat in war.

Let us show them examples of peace and not just examples of violence! Fortunately many positive examples of this can be found in every culture and period of history. Suitable new educational opportunities must be created, especially in those situations where cultural and moral poverty has been most oppressive. Everything possible should be done to help children to become messengers of peace.

Children are not a burden on society; they are not a means of profit or people without rights. Children are precious members of the human family, for they embody its hopes, its expectations and its potential.

Jesus, the way of peace

10. Peace is a gift of God; but men and women must first accept this gift in order to build a peaceful world. People can do this only if they have a childlike simplicity of heart. This is one of the most profound and paradoxical aspects of the Christian message: to become child-like is more than just a moral requirement but a dimension of the mystery of the Incarnation itself.

The Son of God did not come in power and glory, as he will at the end of the world, but as a child, needy and poor.

Fully sharing our human condition in all things but sin (cf. Heb 4:15), he also took on the frailty and hope for the future which are part of being a child.

After that decisive moment for the history of humanity, to despise childhood means to despise the One who showed the greatness of his love by humbling himself and forsaking all glory in order to redeem mankind.

Jesus identified with the little ones

When the Apostles were arguing about who was the greatest, he “took a child and put him by his side, and said to them, ‘Whoever receives this child in my name, receives me; and whoever receives me receives him who sent me’” (Lk 9:47–48). The Lord also forcefully warned us against giving scandal to children: “Whoever causes one of these little ones who believe in me to sin, it would be better for him to have a great millstone fastened round his neck and to be drowned in the depth of the sea” (Mt 18:6).

Jesus asked the disciples to become “children” again. When they tried to turn away the little ones who were pressing in upon him, he said indignantly: “Let the children come to me, do not hinder them; for to such belongs the Kingdom of God. Truly, I say to you, whoever does not receive the Kingdom of God like a child shall not enter it” (Mk 10:14–15). Jesus thus turned around our way of thinking. Adults need to learn from children the ways of God: seeing children’s capacity for complete trust, adults can learn to cry out with true confidence, “Abba, Father!”.

11. To become like a little child — with complete trust in the Father and with the meekness taught by the Gospel — is not only an ethical imperative; it is a reason for hope. Even where the difficulties are so great as to lead to discouragement and the power of evil so overwhelming as to dishearten, those who can rediscover the simplicity of a child can begin to hope anew. This is possible above all for those who know they can trust in a God who desires harmony among all people in the peaceful communion of his Kingdom. It is also possible for those who, though not sharing the gift of faith, believe in the values of forgiveness and solidarity and see in them — not without the hidden action of the Spirit — the possibility of renewing the face of the earth.

It is therefore to men and women of good will that I address this confident appeal.
Let us all unite to fight every kind of violence and to conquer war!

Let us create the conditions which will ensure that children can receive as the legacy
of our generation a more united and fraternal world!

Let us give children a future of peace!

From the Vatican, 8 December 1995

Annexe II

Message of the Holy Father John Paul II to the Under-Secretary-General of the United Nations Organization Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflicts

To Mr. Olara A. Otunnu

Under-Secretary-General of the United Nations Organization

Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflicts

On the occasion of the Symposium *Children in Armed Conflicts: Everyone's Responsibility* being held at the United Nations Headquarters on June 5, 2001, and organized with your Office by the Permanent Observer Mission of the Holy See, I send cordial greetings to you and all taking part, and I assure you of my prayerful solidarity.

The theme of the Symposium draws much-needed attention to the sad plight of countless children who are victims of war in various parts of the world. The memory of those who have been killed and the continuing tribulations of so many others compel us to spare no effort to bring such conflicts and wars to an end, and to do everything possible to help their young victims return to a healthy and dignified life. In this regard, the United Nations Organization, together with other humanitarian and religious organizations, have been working tirelessly to relieve these inhuman sufferings. They deserve our gratitude, support and encouragement.

Children and young people are "precious members of the human family, for they embody its hopes, its expectations and its potential" (*Message for the World Day of Peace 1996*, No. 9). The challenge facing individuals and organizations, indeed the entire international community, is to ensure that children everywhere are given the possibility of growing up in peace and happiness. Then they too will become peacemakers, builders of a world of fraternity and solidarity.

With these thoughts, I pray that this important Symposium will lead to a greater awareness of the seriousness of the problems of children in situations of armed conflict. Upon all taking part I invoke abundant divine blessings.

From the Vatican, May 30, 2001

John Paul II

Annexe III

Message of His Holiness Pope Benedict XVI for the celebration of the World Day of Peace

1 January 2007

The Human Person, the Heart of Peace

1. At the beginning of the new year, I wish to extend prayerful good wishes for peace to Governments, leaders of nations and all men and women of good will. In a special way, I invoke peace upon all those experiencing pain and suffering, those living under the threat of violence and armed aggression, and those who await their human and social emancipation, having had their dignity trampled upon. I invoke peace upon children, who by their innocence enrich humanity with goodness and hope, and by their sufferings compel us all to work for justice and peace. Out of concern for children, especially those whose future is compromised by exploitation and the malice of unscrupulous adults, I wish on this World Day of Peace to encourage everyone to reflect on the theme: The Human Person, the Heart of Peace. I am convinced that respect for the person promotes peace and that, in building peace, the foundations are laid for an authentic integral humanism. In this way a serene future is prepared for coming generations.

The human person and peace: gift and task

2. Sacred Scripture affirms that “God created man in his own image, in the image of God he created them; male and female he created them” (Gen 1:27). As one created in the image of God, each individual human being has the dignity of a person; he or she is not just something, but someone, capable of self-knowledge, self-possession, free self-giving and entering into communion with others. At the same time, each person is called, by grace, to a covenant with the Creator, called to offer him a response of faith and love that no other creature can give in his place.⁷ From this supernatural perspective, one can understand the task entrusted to human beings to mature in the ability to love and to contribute to the progress of the world, renewing it in justice and in peace. In a striking synthesis, Saint Augustine teaches that “God created us without our aid; but he did not choose to save us without our aid.”⁸ Consequently all human beings have the duty to cultivate an awareness of this twofold aspect of gift and task.

3. Likewise, peace is both gift and task. If it is true that peace between individuals and peoples — the ability to live together and to build relationships of justice and solidarity — calls for unfailing commitment on our part, it is also true, and indeed more so, that peace is a gift from God. Peace is an aspect of God’s activity, made manifest both in the creation of an orderly and harmonious universe and also in the redemption of humanity that needs to be rescued from the disorder of sin. Creation and Redemption thus provide a key that helps us begin to understand the meaning of our life on earth. My venerable predecessor Pope John Paul II, addressing the General Assembly of the United Nations on 5 October 1995, stated that “we do not live in an irrational or meaningless world ... there is a moral logic which is built into human life and which makes possible dialogue between individuals and

⁷ Cf. *Catechism of the Catholic Church*, 357.

⁸ *Sermo* 169, 11, 13: PL 38, 923.

peoples.”⁹ The transcendent “grammar”, that is to say the body of rules for individual action and the reciprocal relationships of persons in accordance with justice and solidarity, is inscribed on human consciences, in which the wise plan of God is reflected. As I recently had occasion to reaffirm: “we believe that at the beginning of everything is the Eternal Word, Reason and not Unreason.”¹⁰ Peace is thus also a task demanding of everyone a personal response consistent with God’s plan. The criterion inspiring this response can only be respect for the “grammar” written on human hearts by the divine Creator.

From this standpoint, the norms of the natural law should not be viewed as externally imposed decrees, as restraints upon human freedom. Rather, they should be welcomed as a call to carry out faithfully the universal divine plan inscribed in the nature of human beings. Guided by these norms, all peoples — within their respective cultures — can draw near to the greatest mystery, which is the mystery of God. Today too, recognition and respect for natural law represents the foundation for a dialogue between the followers of the different religions and between believers and non-believers. As a great point of convergence, this is also a fundamental presupposition for authentic peace.

The right to life and to religious freedom

4. The duty to respect the dignity of each human being, in whose nature the image of the Creator is reflected, means in consequence that the person can not be disposed of at will. Those with greater political, technical, or economic power may not use that power to violate the rights of others who are less fortunate. Peace is based on respect for the rights of all. Conscious of this, the Church champions the fundamental rights of each person. In particular she promotes and defends respect for the life and the religious freedom of everyone. Respect for the right to life at every stage firmly establishes a principle of decisive importance: life is a gift which is not completely at the disposal of the subject. Similarly, the affirmation of the right to religious freedom places the human being in a relationship with a transcendent principle which withdraws him from human caprice. The right to life and to the free expression of personal faith in God is not subject to the power of man. Peace requires the establishment of a clear boundary between what is at man’s disposal and what is not: in this way unacceptable intrusions into the patrimony of specifically human values will be avoided.

5. As far as the right to life is concerned, we must denounce its widespread violation in our society: alongside the victims of armed conflicts, terrorism and the different forms of violence, there are the silent deaths caused by hunger, abortion, experimentation on human embryos and euthanasia. How can we fail to see in all this an attack on peace? Abortion and embryonic experimentation constitute a direct denial of that attitude of acceptance of others which is indispensable for establishing lasting relationships of peace. As far as the free expression of personal faith is concerned, another disturbing symptom of lack of peace in the world is represented by the difficulties that both Christians and the followers of other religions frequently encounter in publicly and freely professing their religious convictions. Speaking of Christians in particular, I must point out with pain that not only are they at times prevented from doing so; in some States they are actually persecuted, and even recently tragic cases of ferocious violence have been recorded. There are regimes that impose a single religion upon everyone, while secular regimes often lead not so much to violent persecution as to systematic cultural denigration of religious beliefs. In both instances, a fundamental human right is not being respected, with serious repercussions for peaceful coexistence. This can only promote a mentality and culture that is not conducive to peace.

⁹ No. 3.

¹⁰ *Homily at Islinger Feld, Regensburg, 12 September 2006.*

The natural equality of all persons

6. At the origin of many tensions that threaten peace are surely the many unjust inequalities still tragically present in our world. Particularly insidious among these are, on the one hand, inequality in access to essential goods like food, water, shelter, health; on the other hand, there are persistent inequalities between men and women in the exercise of basic human rights.

A fundamental element of building peace is the recognition of the essential equality of human persons springing from their common transcendental dignity. Equality on this level is a good belonging to all, inscribed in that natural “grammar” which is deducible from the divine plan of creation; it is a good that cannot be ignored or scorned without causing serious repercussions which put peace at risk. The extremely grave deprivation afflicting many peoples, especially in Africa, lies at the root of violent reactions and thus inflicts a terrible wound on peace.

7. Similarly, inadequate consideration for the condition of women helps to create instability in the fabric of society. I think of the exploitation of women who are treated as objects, and of the many ways that a lack of respect is shown for their dignity; I also think — in a different context — of the mindset persisting in some cultures, where women are still firmly subordinated to the arbitrary decisions of men, with grave consequences for their personal dignity and for the exercise of their fundamental freedoms. There can be no illusion of a secure peace until these forms of discrimination are also overcome, since they injure the personal dignity impressed by the Creator upon every human being.¹¹

The “ecology of peace”

8. In his Encyclical Letter *Centesimus Annus*, Pope John Paul II wrote: “Not only has God given the earth to man, who must use it with respect for the original good purpose for which it was given to him, but man too is God’s gift to man. He must therefore respect the natural and moral structure with which he has been endowed.”¹² By responding to this charge, entrusted to them by the Creator, men and women can join in bringing about a world of peace. Alongside the ecology of nature, there exists what can be called a “human” ecology, which in turn demands a “social” ecology. All this means that humanity, if it truly desires peace, must be increasingly conscious of the links between natural ecology, or respect for nature, and human ecology. Experience shows that disregard for the environment always harms human coexistence, and vice versa. It becomes more and more evident that there is an inseparable link between peace with creation and peace among men. Both of these presuppose peace with God. The poem-prayer of Saint Francis, known as “the Canticle of Brother Sun”, is a wonderful and ever timely example of this multifaceted ecology of peace.

9. The close connection between these two ecologies can be understood from the increasingly serious problem of energy supplies. In recent years, new nations have entered enthusiastically into industrial production, thereby increasing their energy needs. This has led to an unprecedented race for available resources. Meanwhile, some parts of the planet remain backward and development is effectively blocked, partly because of the rise in energy prices. What will happen to those peoples? What kind of development or non-development will be imposed on them by the scarcity of energy supplies? What injustices and conflicts will be provoked by the race for energy sources? And what will be the reaction of those who are excluded from this race? These are questions that show how

¹¹ Cf. Congregation for the Doctrine of the Faith, *Letter to the Bishops of the Catholic Church on the collaboration of men and women in the Church and in the world* (31 May 2004), 15-16.

¹² No. 38.

respect for nature is closely linked to the need to establish, between individuals and between nations, relationships that are attentive to the dignity of the person and capable of satisfying his or her authentic needs. The destruction of the environment, its improper or selfish use, and the violent hoarding of the earth's resources cause grievances, conflicts and wars, precisely because they are the consequences of an inhumane concept of development. Indeed, if development were limited to the technical-economic aspect, obscuring the moral-religious dimension, it would not be an integral human development, but a one-sided distortion which would end up by unleashing man's destructive capacities.

Reductive visions of man

10. Thus there is an urgent need, even within the framework of current international difficulties and tensions, for a commitment to a human ecology that can favour the growth of the "tree of peace". For this to happen, we must be guided by a vision of the person untainted by ideological and cultural prejudices or by political and economic interests which can instil hatred and violence. It is understandable that visions of man will vary from culture to culture. Yet what cannot be admitted is the cultivation of anthropological conceptions that contain the seeds of hostility and violence. Equally unacceptable are conceptions of God that would encourage intolerance and recourse to violence against others. This is a point which must be clearly reaffirmed: war in God's name is never acceptable! When a certain notion of God is at the origin of criminal acts, it is a sign that that notion has already become an ideology.

11. Today, however, peace is not only threatened by the conflict between reductive visions of man, in other words, between ideologies. It is also threatened by indifference as to what constitutes man's true nature. Many of our contemporaries actually deny the existence of a specific human nature and thus open the door to the most extravagant interpretations of what essentially constitutes a human being. Here too clarity is necessary: a "weak" vision of the person, which would leave room for every conception, even the most bizarre, only apparently favours peace. In reality, it hinders authentic dialogue and opens the way to authoritarian impositions, ultimately leaving the person defenceless and, as a result, easy prey to oppression and violence.

Human rights and international organizations

12. A true and stable peace presupposes respect for human rights. Yet if these rights are grounded on a weak conception of the person, how can they fail to be themselves weakened? Here we can see how profoundly insufficient is a relativistic conception of the person when it comes to justifying and defending his rights. The difficulty in this case is clear: rights are proposed as absolute, yet the foundation on which they are supposed to rest is merely relative. Can we wonder that, faced with the "inconvenient" demands posed by one right or another, someone will come along to question it or determine that it should be set aside? Only if they are grounded in the objective requirements of the nature bestowed on man by the Creator, can the rights attributed to him be affirmed without fear of contradiction. It goes without saying, moreover, that human rights imply corresponding duties. In this regard, Mahatma Gandhi said wisely: "The Ganges of rights flows from the Himalaya of duties." Clarity over these basic presuppositions is needed if human rights, nowadays constantly under attack, are to be adequately defended. Without such clarity, the expression "human rights" will end up being predicated of quite different subjects: in some cases, the human person marked by permanent dignity and rights that are valid always, everywhere and for everyone, in other cases a person with changing dignity and constantly negotiable rights, with regard to content, time and place.

13. The protection of human rights is constantly referred to by international bodies and, in particular, the United Nations Organization, which set itself the fundamental task of promoting the human rights indicated in the 1948 Universal Declaration. That Declaration is regarded as a sort of moral commitment assumed by all mankind. There is a profound truth to this, especially if the rights described in the Declaration are held to be based not simply on the decisions of the assembly that approved them, but on man's very nature and his inalienable dignity as a person created by God. Consequently it is important for international agencies not to lose sight of the natural foundation of human rights. This would enable them to avoid the risk, unfortunately ever-present, of sliding towards a merely positivistic interpretation of those rights. Were that to happen, the international bodies would end up lacking the necessary authority to carry out their role as defenders of the fundamental rights of the person and of peoples, the chief justification for their very existence and activity.

International humanitarian law and the internal law of States

14. The recognition that there exist inalienable human rights connected to our common human nature has led to the establishment of a body of international humanitarian law which States are committed to respect, even in the case of war. Unfortunately, to say nothing of past cases, this has not been consistently implemented in certain recent situations of war. Such, for example, was the case in the conflict that occurred a few months ago in southern Lebanon, where the duty "to protect and help innocent victims" and to avoid involving the civilian population was largely ignored. The heart-rending situation in Lebanon and the new shape of conflicts, especially since the terrorist threat unleashed completely new forms of violence, demand that the international community reaffirm international humanitarian law, and apply it to all present-day situations of armed conflict, including those not currently provided for by international law. Moreover, the scourge of terrorism demands a profound reflection on the ethical limits restricting the use of modern methods of guaranteeing internal security. Increasingly, wars are not declared, especially when they are initiated by terrorist groups determined to attain their ends by any means available. In the face of the disturbing events of recent years, States cannot fail to recognize the need to establish clearer rules to counter effectively the dramatic decline that we are witnessing. War always represents a failure for the international community and a grave loss for humanity. When, despite every effort, war does break out, at least the essential principles of humanity and the basic values of all civil coexistence must be safeguarded; norms of conduct must be established that limit the damage as far as possible and help to alleviate the suffering of civilians and of all the victims of conflicts.¹³

15. Another disturbing issue is the desire recently shown by some States to acquire nuclear weapons. This has heightened even more the widespread climate of uncertainty and fear of a possible atomic catastrophe. We are brought back in time to the profound anxieties of the "cold war" period. When it came to an end, there was hope that the atomic peril had been definitively overcome and that mankind could finally breathe a lasting sigh of relief. How timely, in this regard, is the warning of the *Second Vatican Council* that "every act of war directed to the indiscriminate destruction of whole cities or vast areas with their inhabitants is a crime against God and humanity, which merits firm and unequivocal condemnation."¹⁴ Unfortunately, threatening clouds continue to gather on humanity's horizon. The way to ensure a future of peace for everyone is found not only in international accords for the non-proliferation of nuclear weapons, but also in the determined commitment to seek their reduction and definitive dismantling. May every attempt be made

¹³ In this regard, the *Catechism of the Catholic Church* indicates strict and precise criteria: cf. 2307-2317.

¹⁴ Pastoral Constitution *Gaudium et Spes*, 80.

to arrive through negotiation at the attainment of these objectives! The fate of the whole human family is at stake!

The Church as safeguard of the transcendence of the human person

16. Finally, I wish to make an urgent appeal to the People of God: let every Christian be committed to tireless peace-making and strenuous defence of the dignity of the human person and his inalienable rights.

With gratitude to the Lord for having called him to belong to his Church, which is “the sign and safeguard of the transcendental dimension of the human person”¹⁵ in the world, the Christian will tirelessly implore from God the fundamental good of peace, which is of such primary importance in the life of each person. Moreover, he will be proud to serve the cause of peace with generous devotion, offering help to his brothers and sisters, especially those who, in addition to suffering poverty and need, are also deprived of this precious good. Jesus has revealed to us that “God is love” (1 Jn 4:8) and that the highest vocation of every person is love. In Christ we can find the ultimate reason for becoming staunch champions of human dignity and courageous builders of peace.

17. Let every believer, then, unfailingly contribute to the advancement of a true integral humanism in accordance with the teachings of the Encyclical Letters *Populorum Progressio* and *Sollicitudo Rei Socialis*, whose respective fortieth and twentieth anniversaries we prepare to celebrate this year. To the Queen of Peace, the Mother of Jesus Christ “our peace” (Eph 2:14), I entrust my urgent prayer for all humanity at the beginning of the year 2007, to which we look with hearts full of hope, notwithstanding the dangers and difficulties that surround us. May Mary show us, in her Son, the Way of peace, and enlighten our vision, so that we can recognize Christ’s face in the face of every human person, the heart of peace!

From the Vatican, 8 December 2006

Benedictus PP. XVI

¹⁵ Ibid., 76.